

DEPARTEMENT DES PYRENEES-O
VILLE DE CERET

Date de
convocation:
01/04/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 02
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Vote des taux
d'imposition
2026**
=====

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour tous les contribuables en France. Cependant, cette taxe demeure applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ont bénéficié d'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette mesure vise à maintenir les ressources financières des collectivités locales.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Dans la continuité du Débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026, il est donc proposé au conseil municipal de maintenir les taux de fiscalité et de les voter comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Propositions Taux à voter en 2026	Estimation du produit fiscal 2026
Taxe foncière	13 663 000 €	45.55 %	6 223 497 €
Taxe foncière non bâtie	111 800 €	43.27 %	48 376 €
Taxe d'habitation	2 650 000 €	14.18 %	376 770

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés (6 contre)

- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier bâti à 45.55%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe sur le foncier non bâti à 43.27%,
- **D'APPROUVER** le taux de taxe d'habitation dite « restante » à 14.18%,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.